

# Obligation vaccinale : illégal si elle n'est pas proportionnée



Il n'y aurait pas de souci à se faire : déjà parce que à la différence des "onze vaccins" rendus obligatoires, ces médicaments génériques proposés contre la C-19 n'ont que des autorisations provisoires et donc tant qu'ils ne seront pas dûment avalisés (d'ici au moins deux ans) il s'avère que même si une "loi" de circonstance était votée au Parlement, celle-ci serait légalement invalidée du moins si le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État restent des juridictions autonomes ; ensuite, quand bien même par la suite ces médicaments seraient labellisés, il s'avère que la nécessité du consentement reste crucial, du moins toujours en "État de Droit" tant et si bien d'ailleurs qu'une décharge est actuellement signée par chaque participant à l'expérimentation grandeur nature actuelle, d'où l'impossibilité d'obliger à s'y soumettre ([article 36 du Code de santé publique](#)).

Certes, certains "médias" font état qu'une telle obligation existe pour certains médicaments (les "onze vaccins") ; il s'avère cependant que cela reste lié au caractère très létal des maladies concernées, ce qui implique l'importance de la

notion de “proportionnalité” qu’ils sont obligés d’admettre.

Pour ce faire, il faudrait que *juridiquement* “ils” (les membres de la Secte hygiéniste-affairiste) arrivent à démontrer qu’une maladie aussi peu létale que celle de C-19 (du moins en dessous de 84 ans) bénéficie d’un **statut juridique égal à des maladies à l’inverse très mortelles** ; et ce d’autant que nous avons des médicaments qui marchent et ce de mieux en mieux, d’où d’ailleurs le refus de l’admettre (et de les écarter) car autrement cela mettrait bien sûr à bas cette *idée fixe* (au sens de Pierre Janet) de vouloir à tout prix imposer un médicament expérimental pour une maladie somme toute très contrôlable, du moins selon les *vrais* spécialistes capables de prouver ce qu’ils disent sur la base de *vraies* études (Cf., le **LancetGate** sur lequel l’on attend toujours une enquête et des sanctions).

Il faut donc plutôt et en effet s’attendre à l’inverse : le fait que des actions en justice (celle actuellement effectuée en Inde est très éloquente à ce sujet) soient déclenchées à l’encontre de tous ceux qui sciemment ont empêché les médecins de prescrire, ont bloqué des médicaments qui marchent au nom d’effets secondaires supposés alors que ceux, innombrables, provenant de leurs médicaments expérimentaux sont toujours balayés d’un revers de main. Sans parler des chantages et autres intimidations. C’est plutôt dans ce sens que le balancier *doit* aller.

Sinon c’est la goutte d’eau de trop : l’explosion.

**Lucien Samir Oulahbib**